

DEVIS POUR LES BILANS, TRAITEMENTS ET ACTES

Ce devis est la propriété du patient ou de son représentant légal. La communication de ce document à un tiers se fait sous sa seule responsabilité. Ce devis est informatif. Les montants des honoraires et les prises en charge sont définis selon les droits effectifs à la date de la réalisation des actes.

Le présent devis est présenté au patient, après un entretien individuel au cours duquel le patient a reçu une information claire, loyale et appropriée sur son état de santé et l'ensemble des soins qui lui sont proposés.

Identification du Praticien

.....N°
ADELI : N° RPPS :
Adresse :

Identification du Patient

Nom
Prénom
Date de naissance : _ / _ / _ _ _
Adresse :

TRAITEMENTS PROPOSES ET CONDITIONS TARIFAIRES

Nombre d'actes	Nature de l'acte	Lettre clé selon NGAP	Base de remboursement de l'assurance maladie obligatoire (AMO)	Base de remboursement de l'assurance maladie complémentaire (AMC)	Montant de l'acte	Montant total des actes
		2.21				
ACTES DE REEDUCATION ET DE READAPTATION FONCTIONNELLE SELON NGAP*						
			60% de l'acte	40% de l'acte	Montant	
	Bilan diagnostic					
	Actes de rééducation					
	Acte à domicile					
	Dépassement pour exigence (1)		Prise en charge possible par votre complémentaire santé selon votre contrat.			
ACTES SELON LES PRATIQUES PROFESSIONNELLES NON REMBOURSABLES PAR L'ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE						
	Consultation urgence de 1er recours		Ces actes figurent au décret de compétences de votre kinésithérapeute ou de votre kinésithérapeute ostéopathe. Selon votre contrat de complémentaire santé ces actes peuvent faire l'objet d'une prise en charge totale ou partielle. Ils ne font pas l'objet d'un remboursement par l'assurance maladie obligatoire.			
	Acte de prévention					
	Acte d'éducation thérapeutique					
	Consultation conseil					
	Acte d'ostéopathie					
	Forfait prise en charge des incapacités					
	Forfait prise en charge des APA**					
	Forfait prise en charge déficits posturaux					
	Soins esthétiques					
	Sevrage tabagique					
TOTAL ACTES ET RESTANT A CHARGE (y compris les remboursements AMO + AMC)						

(1) Ces honoraires conventionnés ne peuvent être dépassés, sauf en cas d'exigence exceptionnelle de votre part concernant les horaires ou le lieu des actes pratiqués, ou en cas de non-respect du parcours usuel de soins (exemples : en dehors des heures d'ouverture du centre de soins, en cas d'urgence, exigence d'horaire non disponible, soins exigés à l'extérieur du centre, etc.)

Signature et cachet du praticien:

Lu et approuvé (manuscrit)

Signature du patient: